



CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIQUE DE L'ENTRAÎNEUR DU CADL

Respect, intégrité et équité

- Considérer chaque athlète, parent et autre avec respect et équité dans le contexte des activités sportives, sans égard au sexe, à la race, à la religion ou à toute autre condition.
- Respecter les officiels et accepter leurs décisions sans mettre en doute leur intégrité.
- Respecter et honorer tous ses engagements, autant les ententes verbales que celles écrites entre lui, les athlètes et les autres intervenants.
- Favoriser l'esprit sportif et encourager l'ensemble des participants à se respecter les uns les autres.
- Promouvoir et maintenir les plus hautes normes de la discipline sportive.
- Refuser de gagner par un moyen illicite/tricherie.
- Décourager activement le dopage ou l'utilisation de toute autre substance visant à améliorer la performance.
- S'abstenir d'intervenir de façon inopportune dans la vie des athlètes, notamment au sujet des questions d'ordre personnel qui ne sont généralement pas considérées comme relevant de la compétence des entraîneurs.
- Utiliser un langage adéquat sans injure ni expression vulgaire aussi bien dans les communications écrites que verbales.
- Projeter une image qui reflète les valeurs positives de son sport ainsi que la mission et la philosophie du CADL.

Objectivité, honnêteté et estime de soi

- Favoriser de façon positive le développement des athlètes en les encourageant dans la pratique de leur sport.
- Donner de la rétroaction aux athlètes en faisant preuve de bienveillance.
- Encourager les athlètes à assumer la responsabilité de leurs propres comportements, performances et décisions.
- Faire prendre conscience aux athlètes de leurs responsabilités en matière de sécurité dans la pratique de leur sport.

Confidentialité

- Faire preuve de discrétion relativement aux conversations et échanges privés sur les athlètes et les parents.



Droits et responsabilités

- Exercer les fonctions d'entraîneur de façon éthique, juste et responsable.
- S'assurer que les activités d'apprentissage conviennent à l'âge, à l'expérience, à la capacité et à la condition physique de chaque athlète.
- Considérer avant tout la santé et le bien-être futurs des athlètes.
- Accepter que les athlètes puissent consulter d'autres professionnels et les référer au besoin.
- Être un exemple positif pour l'athlète.
- Informer les athlètes et leurs parents du plan d'entraînement qui leur est destiné, des objectifs visés et des normes de performance qui régissent leur sport.
- S'assurer que les athlètes s'entraînent dans un environnement sécuritaire.
- S'assurer de ne pas être seul avec un athlète dans un endroit isolé. Dans le cas du transport d'un athlète mineur, obtenir au préalable le consentement parental.
- Être profondément conscients du pouvoir que leur donne l'exercice des fonctions d'entraîneur et par conséquent, éviter tout acte de nature sexuelle avec les athlètes en tout temps et en tout lieu.
- Dénoncer au conseil d'administration du CADL toute forme de harcèlement ou tous autres agissements pouvant s'apparenter à du harcèlement.

Formation

- Maintenir à jour ses connaissances dans les différentes disciplines de l'athlétisme.
- Tenir compte de ses limites, de son manque de connaissances dans l'exercice de ses fonctions et aller chercher les ressources nécessaires.

Politique de harcèlement sexuel et psychologique

Comportements prohibés :

- Se servir de son pouvoir ou de son autorité pour tenter de contraindre une personne à s'engager ou à tolérer un acte de nature sexuelle. Une telle pratique inclut entre autres, les menaces explicites ou implicites de représailles afin d'influencer un comportement.
- De façon délibérée ou répétée, formuler des commentaires, poser des gestes de nature sexuelle ou faire des attouchements.
- Le harcèlement psychologique pouvant porter atteinte aux athlètes c'est-à-dire les dénigrement, menaces, le recours à un langage grossier, les insultes, familiarités, l'humiliation, l'infantilisation, le chantage affectif et autres.



Procédure à suivre pour un dépôt de plainte par les athlètes

- Informer par écrit et/ou par téléphone le directeur de son groupe ou un membre du conseil d'administration (CA) dans les plus brefs délais.
- Un comité ad hoc, composé de 3 (trois) membres sera nommé par le président du club afin d'analyser la plainte et prendre les mesures nécessaires.

Nom et Prénom: _____

Signature : _____

Date : _____

Par la présente, je reconnais avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie et adhère à son contenu.